

DE : Monsieur Ian Lafrenière
Ministre de la Sécurité publique

Le 12 janvier 2026

TITRE : Projet de Règlement modifiant le Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Afin d'accomplir sa mission, le Bureau du coroner (ci-après le « Bureau ») doit conclure des contrats avec des maisons funéraires pour assurer le transport des défunts entre le lieu du décès, les morgues et les installations de divers partenaires lorsque des examens, autopsies et autres expertises sont requises.

Le tarif applicable à ces contrats est prévu au Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres (RLRQ, chapitre C-68.01).

2- Raison d'être de l'intervention

Les transporteurs funéraires sont des entreprises québécoises familiales et des coopératives locales établies dans les régions du Québec. Ils sont essentiels à la mission du Bureau et réalisent environ 7 000 transports par année, souvent dans des conditions difficiles sur le plan physique et psychologique.

En raison de l'augmentation significative des coûts d'opération des transporteurs dans les dernières années et bien qu'un mécanisme d'indexation soit en place afin d'amoindrir les effets de l'inflation, un rattrapage s'impose pour tenir compte de la fluctuation des dépenses encourues par cette industrie et faire en sorte que le tarif reflète la réalité.

3- Objectifs poursuivis

La révision du tarif accordé aux transporteurs funéraires a pour objectif d'éviter des bris de services qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses pour la population, en termes de santé publique associée à la disposition des dépouilles, de qualité des services offerts aux familles endeuillées et de coûts de fonctionnement pour le Bureau.

Cette mesure vise à attirer des transporteurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins du Bureau, tenant compte du fait que les cas de coroner ont augmenté de 95% depuis 2013 en raison du vieillissement de la population. Elle permettrait de ramener le tarif québécois à un niveau comparable à celui de l'Ontario, tout en stimulant l'économie régionale et en limitant l'empreinte carbone associée aux déplacements interrégionaux.

4- Proposition

Il est proposé de modifier le Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres afin d'augmenter celui-ci de la façon suivante :

Révision du Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres C-68.01, r. 7			
Éléments	Tarif actuel 2025	Nouveau tarif proposé	
		À la date d'entrée en vigueur du règlement	Au 1 ^{er} avril 2027 ¹
Québec et Montréal : montant de base SANS kilométrage			
Du lundi au vendredi (jour/soir)	180 \$	385 \$	589 \$
Un samedi ou un dimanche (jour/soir)	194 \$	385 \$	589 \$
Un jour férié (jour/soir)	239 \$	449 \$	717\$
Du lundi au vendredi (nuit)	216 \$	449 \$	717\$
Un samedi ou un dimanche (nuit)	237 \$	449 \$	717\$
Un jour férié (nuit)	282 \$	449 \$	717\$
Autres régions : montant de base PLUS kilométrage parcouru			
Du lundi au vendredi (jour/soir)	135 \$	310 \$	484 \$
Un samedi ou un dimanche (jour/soir)	150 \$	310 \$	484 \$
Un jour férié (jour/soir)	192 \$	374 \$	612 \$
Du lundi au vendredi (nuit)	167 \$	374 \$	612 \$
Un samedi ou un dimanche (nuit)	184 \$	374 \$	612 \$
Un jour férié (nuit)	233 \$	374 \$	612 \$
Kilométrage			
Chemin public (par km)	1,75 \$	1,75 \$	1,75 \$
Hors chemin public (par km)	3,20 \$	3,20 \$	3,20 \$
Temps d'attente et de travail			
Du lundi au vendredi (jour/soir) (par heure)	28,75 \$	48 \$	59 \$
Un samedi ou un dimanche (jour/soir) (par heure)	31,75 \$	48 \$	59 \$
Un jour férié (jour/soir) (par heure)	40 \$	48 \$	59 \$
Du lundi au vendredi (nuit) (par heure)	35,50 \$	48 \$	59 \$
Un samedi ou un dimanche (nuit) (par heure)	38,50 \$	48 \$	59 \$
Un jour férié (nuit) (par heure)	48 \$	48 \$	59 \$
Autre			
Cadavre additionnel transporté	122 \$	122 \$	122 \$
Nettoyage	44,75 \$	S.O.	S.O.
Visite coroner	66,75 \$	67 \$	67 \$
Conservation par 24 h	66,75 \$	85 \$	102 \$

5- Autres options

L'option du statu quo, ou celle d'une augmentation moindre du tarif, risque d'entraîner des non-renouvellements de contrats de transporteurs. Cela pourrait occasionner des bris de service, en plus de rendre le Bureau vulnérable sur le plan opérationnel face à un nombre restreint de transporteurs. La qualité du travail de ceux qui accepteraient des contrats dans ces conditions peu intéressantes pourrait aussi être affectée. Des coûts additionnels pourraient aussi être occasionnés pour le Bureau qui devrait faire appel à des transporteurs couvrant de plus grandes distances, en plus d'augmenter l'empreinte carbone.

¹ À ce tarif serait ajouté l'indexation annuelle applicable, selon les paramètres déjà prévus au règlement actuel.

Le transport des dépouilles pourrait être effectué par des ambulanciers, mais ce serait plus complexe et coûteux pour l'État. En outre, il est fort probable que des ambulanciers ne pourraient pas répondre à la demande dans certaines régions et leur utilisation dans un tel contexte ne serait pas optimal sachant qu'elles doivent être réservées aux vivants.

Le Bureau pourrait mettre en place sa propre flotte de transporteurs. Toutefois, cela nécessiterait des investissements additionnels et du temps pour se doter de véhicules, d'équipements, d'installations et de ressources spécialisées pour conduire les véhicules et manipuler les dépouilles, disponibles 24 / 7, dans toutes les régions.

6- Évaluation intégrée des incidences

La modification proposée au tarif s'appliquerait à l'ensemble des maisons funéraires ayant une entente de transport avec le Bureau. Elle aurait un impact positif pour ces entreprises.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Bureau, les transporteurs funéraires, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Finances ont été consultés.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La révision du tarif serait diffusée sur le site Internet du Bureau ainsi que dans les documents administratifs et les différents formulaires. Un suivi serait effectué afin de constater l'atténuation des contraintes actuellement observées.

9- Implications financières

Le financement des contrats des transporteurs funéraires est assuré par le Bureau à partir de son budget d'opération. Comme le Bureau ne dispose pas du budget nécessaire pour assumer l'augmentation des coûts découlant de la modification réglementaire proposée, les sommes requises devront lui être octroyées de manière récurrente.

10- Analyse comparative

Des échanges avec le bureau du coroner de l'Ontario ont permis de mettre en lumière qu'une situation comparable à celle du Québec y prévalait auparavant, et qu'un rattrapage s'est avéré nécessaire en 2023, en raison de la hausse des coûts d'exploitation des transporteurs funéraires. Cette augmentation a permis de régulariser la situation et d'harmoniser les relations avec les transporteurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

IAN LAFRENIÈRE